

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Damase

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 3 octobre 2017, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase.

Étaient présents, madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Rés. 2017-146

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES;

2017-10-03

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances tenues les 5 et 19 septembre 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-10-03

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TERRAINS ET AUX HABITATIONS DANS LA ZONE 111 (- PLACE MORIER-TRAVERSY)

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'avis affiché le 20 septembre 2017, le Conseil municipal tient une assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 38-27.

Monsieur le maire explique l'objet de ce règlement et les conséquences de son adoption. Il précise des modalités d'application dans ce cas de modification et qu'en conséquent, ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement 38-27 a pour objet d'abroger la disposition prévoyant que la surface du mur de façade (principale et secondaire) d'une habitation, doit être recouverte d'un revêtement extérieur de briques ou de pierres dans une proportion minimale de 60%. Le projet de règlement a aussi pour objet de préciser qu'une aire faisant l'objet d'un aménagement paysager doit être prévue dans la cour avant.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement et des modifications proposées.

Rés. 2017-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-26 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE EN EMPIÉTANT DANS LA ZONE AGRICOLE » :

2017-10-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier les dispositions applicables à l'agrandissement dans la zone agricole d'une entreprise commerciale ou industrielle, située à l'intérieur ou adjacente au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 5 septembre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 octobre 2017, le règlement numéro 38-26 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole*».

ADOPTÉE

Rés. 2017-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-27, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TERRAINS ET AUX HABITATIONS DANS LA ZONE 111

2017-10-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions particulières ont été intégrées au règlement de zonage concernant l'architecture des habitations dans la zone numéro 111 correspondante à la Place Morier-Traversy ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations transmises à la municipalité, le fait d'obliger que le mur de façade soit constitué en majorité de matériaux de maçonnerie risque de poser un problème d'ordre structural en raison de la présence de sols argileux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 septembre 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues au règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 octobre 2017, le règlement numéro 38-27 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables aux terrains et aux habitations dans la zone 111 (Place Morier-Traversy)*»;

ADOPTÉE

Rés. 2017-149

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

2017-10-03

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de 898 356.56 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-149 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2017

2017-10-03

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à ce conseil le rapport financier se terminant le 30 septembre 2017, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Rés. 2017-150

MODIFICATION DE L'UTILISATEUR PRINCIPAL DU SERVICE « ACCÈS D AFFAIRES » DE LA CAISSE DESJARDINS DE VAL-MASKA

2017-10-03

CONSIDÉRANT la convention intervenue avec la Caisse Desjardins de Val-Maska pour le service « Accès D Affaires » le 8 janvier 2002 par la résolution numéro 2002-18;

CONSIDÉRANT la résolution 2002-19 autorisant les utilisateurs au service pour les folios déterminés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la mise à jour de la résolution numéro 2002-19;

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service « Accès D Affaires » et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2010-122;

Que monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase tout document requis ou utile pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

Rés. 2017-151

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

2017-10-03

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Saint-Damase, désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Damase adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Damase autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTEE

Rés. 2017-152

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE POUPART & POUPART
AVOCATS POUR L'ANNÉE 2018**

2017-10-03

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart, avocats pour des services professionnels pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services du cabinet Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2018 à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 21 septembre 2017;

QUE ce mandat soit inclus aux prévisions budgétaires 2018.

ADOPTÉE

Rés. 2017-153

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE

2017-10-03

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que les (4) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis inclus le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

K + S Sel Windsor Ltée	81.89 \$ / t.m. + taxes;
Technologie de Dégivrage Cargill	83.60 \$ / t.m. + taxes;
Sel Warwick Inc.	91.00 \$ / t.m. + taxes;
Compass Minerals Canada Corp.	92.21 \$ / t.m. + taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2017-2018, soit la firme K + S Sel Windsor Ltée, au prix de quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-neuf sous (81,89 \$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-154

RÉCEPTION DÉFINITIVE, DÉCOMPTE FINAL NO 4, TRAVAUX DE RESURFACAGE D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-FABIEN :

2017-10-03

CONSIDÉRANT les travaux de resurfacement réalisés dans une section de la rue Saint-Fabien, entre les rues Principale et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que suite à la visite d'inspection, les déficiences apparues dans le projet ont été effectuées à la convenance de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant d'accepter la réception définitive des travaux et de procéder au paiement final à l'entrepreneur Pavages Maska inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte no 4, à Pavages Maska inc, au montant de 16 098.54\$ taxes incluses.

QUE ce mandat fait partie du programme de la taxe d'accise et payé par le fonds d'administration général.

ADOPTÉE

Rés. 2017-155

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

2017-10-03

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2018, tel que soumis;

QUE pour la municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2018 est de 231 736 \$;

QUE copie du dit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

ADOPTÉE

Rés. 2017-156

PRÉSENTATION DU DEVIS POUR SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE :

2017-10-03

CONSIDÉRANT le devis préparé pour le service d'inspection municipale pour la période de janvier 2018 à décembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller Yves Monast et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offre par invitation pour le service d'inspection municipale pour une période de deux ans;

QUE les soumissions devront être reçues avant 10H00, le 23 octobre 2017, au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-157

**PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE À TITRE DE
« MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »**

2017-10-03

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer «Saint-Damase municipalité alliée contre la violence conjugale».

ADOPTÉE

2017-10-03

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-10-03

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-10-03

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Johanne Beauregard, dir. gén. et sec.-trés.